



Bulletin départemental n°206

Du 27 mai 2016



Sommaire:

Projets d'école 2016-2020 (IEN-A)

Appel à candidature sur postes à profil (P1D)

Procédure d'orientation : appel (P2E)

Information: accueil du public en période d'affectation (P2E)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription

IEN-A

Dossier suivi par
Christophe MARQUIER
Téléphone
04 90 27 76 00
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
Ce.avignon-adjointia
@ac-aix-marseille.fr

49, rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

OBJET : Les projets d'école 2016-2020

Textes de référence :

Décret n° 2015-372 du 31/03/2015 - JO du 02/04/2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux activités pédagogiques complémentaires ;

Circulaire n° 2013-073 du 03.05.2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève ;

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Une nouvelle campagne de projet d'école est maintenant lancée. Dans un souci de simplification les documents supports proposés sont volontairement épurés. Les différents volets jusqu'alors demandés seront synthétisés sous forme de parcours de l'élève comme cela vous est expliqué dans l'annexe de ce document.

Les projets d'école 2016-2020 s'appuieront sur le nouveau projet académique dont les trois axes prioritaires sont la réussite scolaire, l'équité et l'ouverture. Ils exploreront quatre dimensions (voir annexe) et comporteront au maximum trois axes. Je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de les concevoir dans une perspective de continuité d'écoles constituées en réseau de la maternelle au collège. De même, il est impératif de prendre en considération les différents temps éducatifs - y compris le hors temps scolaire - dans le même souci de cohérence et de continuité pour l'élève.

L'objectif premier de ces projets vise l'amélioration des résultats des élèves au regard des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il est le moyen de partager avec les établissements du second degré des objectifs communs et de s'inscrire par là même dans le projet de réseau écoles-collège (réseau du socle). Une

dimension est incontournable, celle de la maîtrise de la langue. Celle-ci doit constituer l'objectif prioritaire du projet d'école.

Il vous appartiendra dans un premier temps de réaliser un diagnostic portant sur l'environnement éducatif à l'aide du guide méthodologique annexé. Ce diagnostic, que vous complétez par le document support proposé, vous permettra d'élaborer votre nouveau projet d'école. Il est composé d'une fiche récapitulative (coordonnées de l'école, les axes et objectifs retenus et la validation), d'une fiche projet vierge, d'informations complémentaires et de besoins en formation exprimés par l'équipe.

2/2

Les écoles, situées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI), élaboreront un projet d'école commun.

Les pôles ressources de circonscription accompagneront les équipes dans l'élaboration de ce nouveau projet d'école que je souhaite tout à la fois réaliste, pragmatique et en lien avec les réalités du contexte local.

A terme, seront mis en cohérence les projets d'école, de collège, de réseau, au service du projet académique.

Calendrier :

Le calendrier proposé permettra une mise en œuvre du projet d'école pour le 1^{er} trimestre de la rentrée 2016 :

- **de mai au 1^{er} juillet 2016** : *étapes 1 et 2* (en lien avec le guide méthodologique)
 - Constat et objectifs retenus avec indicateurs et définition des objectifs prioritaires
- **au 10 septembre** :
 - relecture du PE 2016-2020, phase de dialogue IEN / directeurs et avis IEN
- **septembre-1^{er} octobre 2016** :
 - mise en œuvre des objectifs : finalisation des programmes d'actions
 - intégration des nouveaux programmes
 - accompagnement par les équipes de circonscription
 - validation par l'IEN
- **Octobre-début novembre 2016** : présentation pour adoption au conseil d'école (premier conseil d'école de l'année scolaire)

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réalisation de ce projet d'école 2016-2020 et vous remercie de votre dévouement au service des élèves du département.

Annexes :

- Guide méthodologique ;
- Fiche avenant au projet d'école
- Document « Projet d'école 2016-2020 » à compléter ;

Dominique BECK



PROJET D'ECOLE 2016-2020

PRESENTATION DU DOSSIER

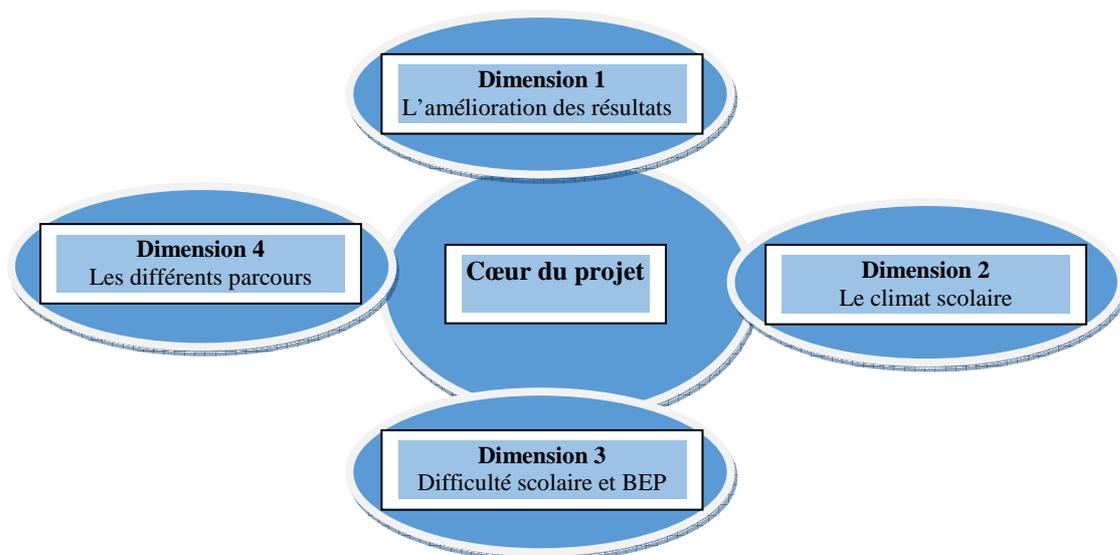
« L'école est le lieu de réussite et d'épanouissement pour tous, un lieu d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit, un lieu où il est possible d'apprendre et d'enseigner dans de bonnes conditions, un lieu permettant de former des citoyens. »

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République

Le projet d'école est un outil contribuant à atteindre cet objectif. Il implique tous les acteurs de la communauté éducative. Chacun est co-responsable et se mobilise afin d'agir pour la réussite de tous les élèves.

La réflexion sur le projet d'école et l'action qui en découle nécessitent d'analyser la réalité de l'école au regard :

- **de quatre dimensions indissociables et interdépendantes**
 - **L'amélioration des résultats des élèves au regard du socle commun**, en tenant compte de la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège ;
 - **Le climat scolaire** (la vie à l'école) qui fait de la question éducative une préoccupation concertée de tous y compris des partenaires de l'école (parents, collectivités territoriales, associations) ;
 - **Les réponses à la difficulté scolaire est aux besoins particuliers** en termes d'inclusion, d'accompagnement pédagogique et de suivi afin de réduire les inégalités ;
 - **Les différents parcours de l'élève** : éducation artistique et culturelle, sportive et humaniste qui contribuent à l'égalité des élèves.



- **des missions de l'école :**
 - Garantir l'acquisition du "Lire, écrire, parler" et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun
 - Conforter une école bienveillante et exigeante
 - Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire
 - Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative
 - Accueillir, accompagner, soutenir, et former les personnels
 - Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux de l'école maternelle au collège

Ainsi, après le constat effectué pour chacune des dimensions avec l'appui des questions clés (étape 1), l'équipe fait le choix de deux à trois axes pour l'ensemble du projet d'école, afin de définir des modalités particulières de mise en œuvre des programmes (étape 2). Selon les besoins relevés et le pilotage de l'IEN, certaines dimensions peuvent être privilégiées. Dès lors que les initiatives engagent la communauté éducative, elles sont intégrées au projet d'école. Il est rappelé que la maîtrise de la langue demeure l'objectif prioritaire de l'école primaire.

Le dossier comprendra donc :

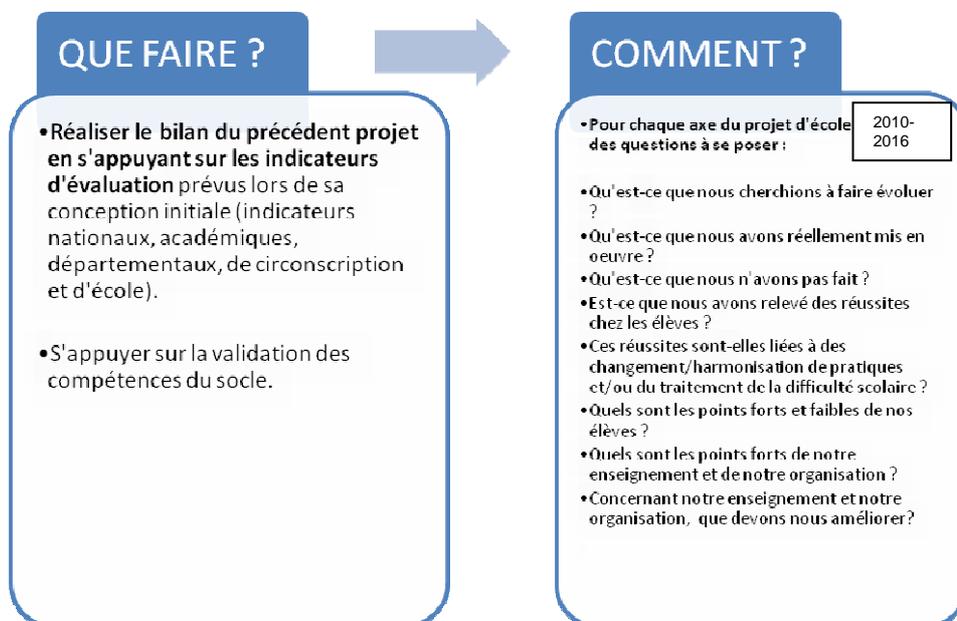
- Un rappel très synthétique des éléments du diagnostic partagé ;
- La définition des deux ou trois axes et des objectifs choisis.
- Un programme d'actions pédagogiques et éducatives explicitant la mise en œuvre des objectifs retenus
- Une description des modalités d'évaluation du projet (en particulier, un rappel des indicateurs qui serviront à évaluer et mesurer les résultats obtenus au terme des 3 ans du projet initial),
- Eventuellement une annexe technique complémentaire pour présenter des éléments réglementairement présents dans le projet d'école, si ce n'est déjà fait dans le plan d'actions.

Les parties suivantes explicitent la démarche.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

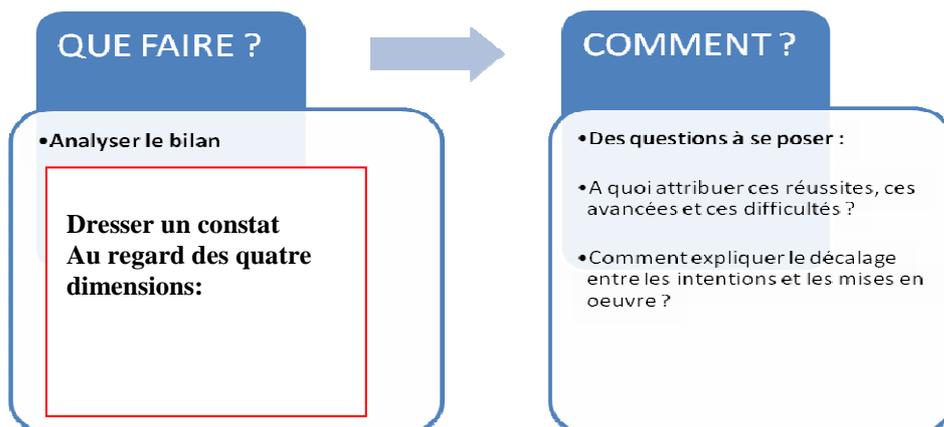
1. Dresser un diagnostic :

❖ CONSTAT (questions clés)



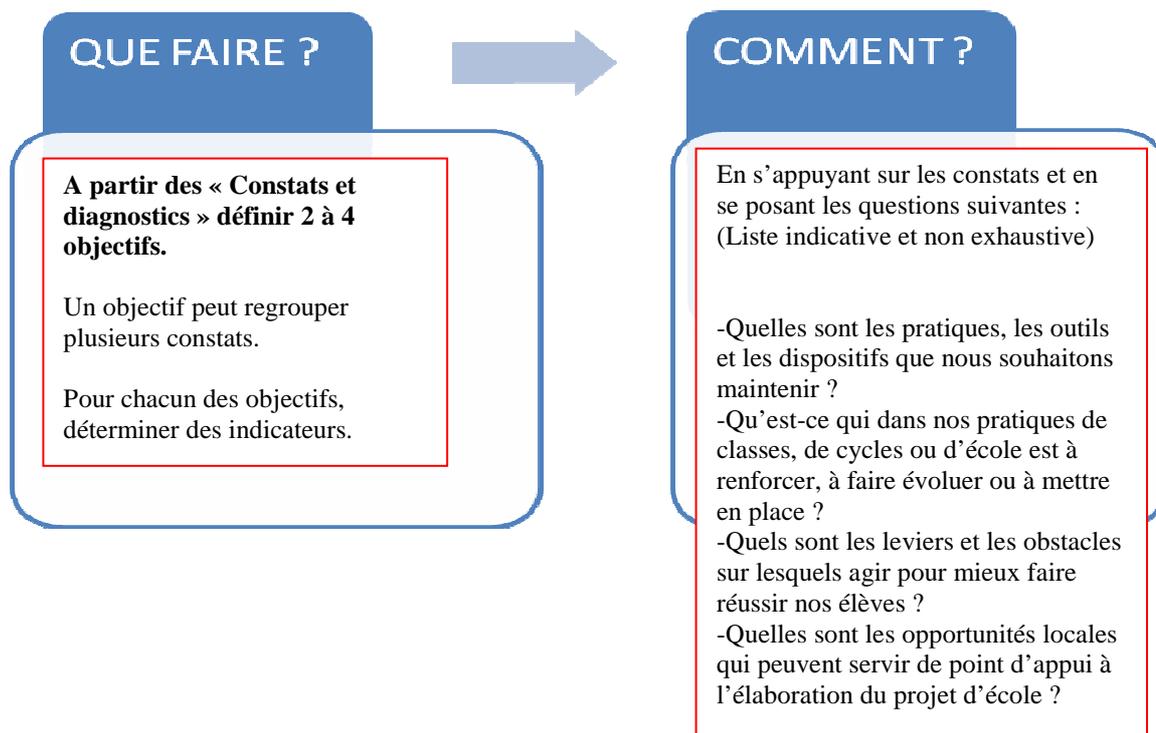
❖ DIAGNOSTIC (questions clés)

Des questions à se poser pour chaque axe et avenant du précédent projet d'école :



Il s'agit d'identifier les informations pertinentes permettant de définir « la carte d'identité » de l'école, ses atouts et ses besoins seront mis en évidence les indicateurs fondamentaux susceptibles d'expliquer la situation du moment.

2. Définir les **objectifs** prioritaires :



L'analyse des données a fondé le diagnostic partagé. Il s'agit à présent de **déterminer les axes et objectifs du projet d'école** qui doivent être en nombre limité (2 ou 3)

Les axes précisent les intentions générales du projet (ex : former des citoyens autonomes et responsables)

Les objectifs, se caractérisent par 3 composantes :

- **les moyens** : organisationnels, matériels,
- **les personnes** : qui fait quoi, où, comment, pendant combien de temps ?

3. Elaborer un programme d'actions

Pour chacun des axes et objectifs retenus (en lien avec une ou plusieurs dimensions), il s'agit de concevoir un programme d'actions déclinable annuellement. Ces actions constituent le cœur de projet. On choisit celles qui paraissent les plus efficaces pour résoudre les difficultés. On établit pour chacune d'elle une fiche action qui précise le rappel de l'objectif (situation initiale et situation souhaitée), les bénéficiaires de l'action, les intervenants, les étapes de la démarche entreprise et sa durée.

Les actions doivent s'articuler entre elles dans un programme d'actions cohérent et planifié : tous les acteurs participent au classement des actions dans les thématiques retenues. La planification des actions définit ensuite le calendrier d'exécution (chaque action a une durée propre).

Fiche action type

Intitulé de l'action	
Objectifs	
Elèves bénéficiaires	
Personnes ressources	
Intervenants extérieurs	
Calendrier de l'action	
Mise en œuvre	
Moyens mobilisés	
Évaluation et indicateurs de réussite	

ANNEXE 1 : AGIR AVEC LE PROJET D'ÉCOLE

4. Mettre en place une procédure d'évaluation

Prévue dans la programmation des actions, l'évaluation se fera de manière différenciée à court terme (à la fin de chacune des actions), à moyen terme (annuellement lors du bilan annuel), à long terme (en fin de projet soit 3 ou 4 ans). Lors des évaluations intermédiaires, des modulations des actions peuvent intervenir en fonction des résultats obtenus ou non obtenus. En fin de projet, c'est le projet dans son ensemble qui est évalué.

Il s'agit de mesurer l'écart entre ce qui était souhaité et ce qui est réalisé. L'évaluation portera à la fois sur le projet en qualité de processus d'une part et de produit d'autre part. Il ne s'agit donc pas de vérifier uniquement une conformité attendue, il conviendra de répondre aux questions « les objectifs fixés sont-ils atteints » et « où en sommes-nous de la mise en place des actions du projet ». Des outils d'aide à l'autoévaluation du projet utilisés dans le second degré peuvent être mobilisés tels que OAPE (Outils d'aide à l'Autoévaluation du Projet d'Etablissement)¹, la méthode QUALEDUC². Il conviendra de s'attacher à identifier les résultats obtenus à partir des actions engagées et en mesurant les effets sur les élèves, les usagers ou les professionnels de l'école. Cette évaluation donnera lieu à une analyse permettant par la suite d'arrêter le projet suivant. Cette démarche doit permettre d'évaluer l'efficacité (résultats obtenus), la conformité (bonne réalisation des actions telles que prévues initialement), l'efficacité (utilisation rationnelle des moyens) et la pertinence du programme d'actions (adéquation entre les actions entreprises et les objectifs poursuivis).

CALENDRIERS POUR LE DIRECTEUR ET POUR L'IEN

- ▶ **mai 2016** : parution de la circulaire projet d'école

- ▶ **de mai au 1^{er} juillet 2016** : *étapes 1 et 2* (en lien avec le guide méthodologique)
 - Constat et objectifs retenus avec indicateurs et définition des objectifs prioritaires

- ▶ **au 10 septembre** :
 - relecture du PE 2016-2020, phase de dialogue IEN / directeurs et avis IEN

- ▶ **septembre-1^{er} octobre 2016** :
 - mise en œuvre des objectifs : finalisation des programmes d'actions
 - intégration des nouveaux programmes
 - accompagnement par les équipes de circonscription
 - validation par l'IEN

- ▶ **Octobre-début novembre 2016** : - présentation pour adoption au conseil d'école (premier conseil d'école de l'année scolaire)

¹ Voir document annexé, source site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid58628/oape.html>

² Voir source site Eduscol :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_educative/18/2/Guide_QualEduc_433182.pdf

GLOSSAIRE

Diagnostic : A partir du constat effectué collectivement, il s'agit d'analyser les points forts et les points faibles du fonctionnement de l'école (résultats des élèves, pratiques pédagogiques, travail en équipe...) au regard des quatre dimensions.

Cœur de projet : construit au regard des quatre dimensions, il correspond aux objectifs retenus et aux actions associées à ces objectifs dans le but d'améliorer les conditions qui permettent aux élèves de réussir.

Objectif : un objectif est à définir au regard de la dimension retenue. C'est l'objet de travail qui permet d'orienter l'organisation des pratiques au sein de la classe, des cycles, de la classe, de l'école, tout en les mettant en cohérence.

Il est à rapporter à un indicateur (en lien avec le socle, le contexte local, avec le retard dans le cycle, avec les PPRE, avec la validation des attestations...).

Compétence : Ensemble des comportements potentiels (affectifs, cognitifs et psychomoteurs) qui permettent à un individu d'exercer efficacement une activité considérée généralement comme complexe. A ce titre, elle englobe des « savoirs, savoir-faire et savoir-être » intimement liés.

Programme d'actions : Pour chaque dimension, et selon les différents objectifs et indicateurs retenus, il s'agit de concevoir un programme d'actions (de cycle, d'école, de réseau) déclinables annuellement, y compris les actions proposées par le conseil école collège. Un relevé de conclusion joint en annexe précise les éléments qu'il convient d'identifier lors de la conception de l'action.

Parcours : Plusieurs continuités scolaires sont à construire et donnent lieu à différents parcours :

→ Les dernières réformes pédagogiques visent **la fluidité des parcours** de l'élève dans la classe, entre les cycles, et dans le **réseau du socle**: celle entre la grande section de maternelle et le cours préparatoire ; celle entre chaque cycle, à l'école comme au collège ; celle entre le collège et les trois voies du lycée ; celle enfin entre le lycée et l'enseignement supérieur, en étant attentif aux acquis des élèves, aux méthodes de travail, à la continuité de l'orientation ainsi qu'au repérage des signes précurseurs du décrochage.

→ De la maternelle au lycée, un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale, **le parcours citoyen**, est construit notamment autour du nouvel enseignement moral et civique.

→ De l'école au lycée, **le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)** a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Rendu obligatoire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, le **PEAC** est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Modalités d'évaluation : Le décret sur l'évaluation des élèves et le livret scolaire, à l'école et au collège, et les trois arrêtés qui y sont relatifs, permettent une évolution du système d'évaluation des acquis scolaires des élèves. Le nouveau livret scolaire se veut un outil simple, précis et complet pour rendre compte aux parents des acquis de leurs enfants. À la fin de chacun des trois cycles de la scolarité obligatoire (en CE2, en 6^e et en 3^e), le niveau de maîtrise des huit grandes composantes du socle commun sera évalué selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante, très bonne maîtrise.

Afin de valoriser et encourager l'élève à prendre confiance en ses capacités, l'évaluation devient une démarche, et non seulement une mesure, lorsqu'elle précise ce qui est attendu de l'élève, lui restitue un bilan détaillé de son travail et lui donne les moyens de progresser et de résoudre ses difficultés scolaires. Dans cette perspective, les réussites et les points à améliorer sont identifiés et les moyens pour améliorer ses résultats sont indiqués à l'élève.

Cette démarche se veut **positive** pour l'élève.

Indicateur : ce qui permet d'évaluer, de mesurer l'effet des actions qui seront mises en place en fonction des objectifs. Le choix de ces indicateurs est important car ils permettent le relevé d'informations nécessaires pour agir.

ANNEXE 1 : AGIR AVEC LE PROJET D'ECOLE

Définition : Un **indicateur** est défini comme une donnée objective décrivant une situation et permettant de l'apprécier. Il doit permettre d'effectuer des comparaisons dans le temps et donc de **mesurer des écarts**.

Un indicateur est une donnée sur laquelle on décide d'agir.

LES TEXTES DE REFERENCE

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux activités pédagogiques complémentaires

Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013- Cycles d'enseignement : école primaire et collège

Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Arrêté du 1^{er} juillet 2013- Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Arrêté du 18 février 2015- Programme d'enseignement de l'école maternelle

Arrêté du 12 juin 2015 - Programme d'enseignement moral et civique- École élémentaire et collège

Arrêté du 9 novembre 2015- Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège

Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle

Circulaire n° 2015-085 du 3 juin 2015- Circulaire de rentrée 2015

Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015- Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés

Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015- Sections d'enseignement général et professionnel adapté

Projet d'École 2016-2020

Commune : _____ Circonscription : _____

ECOLE (S) : _____

Elémentaire Primaire Maternelle

En REP/REA

N° d'immatriculation de l'école (RNE) _____

En regroupement Avec (préciser l'école ou les écoles) _____

Axes et objectifs retenus ⁽¹⁾

① AXE et Objectifs :

Dimension 1 – 2 – 3 - 4

② AXE et Objectifs :

Dimension 1 – 2 – 3 - 4

③ AXE et Objectifs :

Dimension 1 – 2 – 3 - 4

(1) Entourer la (ou les) dimensions visée(s) – NB. : un axe peut viser plusieurs dimensions

Transmission du projet à l'inspecteur de l'éducation nationale le :

Le directeur

Validation de l'inspecteur de l'éducation nationale le :

L'inspecteur de l'éducation nationale :

Présentation au conseil d'école le :

Le directeur

FICHE ACTION n ° Intitulé de l'action	AXE	DIMENSION
Objectif(s)		
Elèves bénéficiaires		
Personnes ressources		
Intervenants extérieurs		
Calendrier de l'action		
Mise en œuvre	Modalités / Principes / Outils	
Moyens mobilisés		
Évaluation et indicateurs de réussite		

Informations complémentaires

Résultats des élèves

Palier 1	
Palier 2	
Palier 3	
...	
...	
...	

Ressources pédagogiques

BCD	
ENR	
...	
...	
...	
...	

Ressources liées à l'environnement

Bibliothèque	
Centre ressource	
Musée	
CEL/CLAS	
...	
...	
...	

Intervenants agréés réguliers

Nom de l'intervenant	domaine	Nb heures

Besoins en formation exprimés par l'équipe

--

P1D – 26/05/2016

**Appel à candidature sur postes à profil
Année scolaire 2016-2017**

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Dalila BROOKS (04.90.27.76.27)
Eva NEVES DA ROCHA (04.90.27.76.68)

Un appel à candidature est lancé pour des postes à profil vacants dont la liste est communiquée en pièce jointe

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans les fiches de poste (également en pièces jointes) peuvent postuler selon la procédure suivante :

- adresser une fiche de candidature et une lettre de motivation à la DSDEN 84 par poste sollicité,
- le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le vendredi 3 juin 2016**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis, à la direction académique - Pôle 1^{er} degré - **pour le lundi 6 juin 2016**.

Une convocation à une commission d'entretien sera adressée au candidat via I-Prof.

Les commissions d'entretien auront lieu à partir du mercredi 8 juin 2016.

Recommandation :

- **L'entretien a pour objectif de s'assurer que le candidat maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour une bonne prise de poste.**
- **La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat, de recherche d'information sur le poste. Il convient de prendre l'attache du directeur de l'établissement, afin d'identifier les éventuelles spécificités (sujétion spéciale, par exemple) et de prendre connaissance du projet de l'établissement.**

L'entretien de recrutement dure environ 30 minutes

RAPPEL : les postes à profil paraîtront dans la liste des postes vacants lors de la phase d'ajustement du mouvement (à l'exception des postes « scolarisation des moins de 3 ans), **il est donc impératif de saisir dans SIAM** le ou les vœux formulés sur ces postes.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré / Moyens - RH

POSTES PROFIL – PHASE D'AJUSTEMENT MOUVEMENT 2016

Un appel à candidature est lancé sur les postes à profil ci-après :

Les fiches de poste et la fiche de candidature sont consultables en ligne sur le portail intranet académique (PIA 1^{er} degré) via l'adresse : <https://si1d.ac-aix-marseille.fr>, ainsi qu'au bulletin départemental.

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Dossier suivi par

Dalila BROOKS
Eva NEVES DA ROCHA

Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 84

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

1/ Postes à profil circonscription ASH :

- 1 poste d'enseignant spécialisé au centre éducatif fermé de Montfavet
- 1 poste d'enseignant référent ASH
- 1 poste d'enseignant référent au collège Rosa Parks à Cavaillon
- 1 poste d'enseignant spécialisé en classe relais au collège F Raspail à Carpentras
- 1 poste d'enseignant spécialisé en classe relais au collège Jean Brunet à Avignon
- 1 poste de chargé de mission TICE ASH
- 1 poste d'enseignant au centre pénitentiaire d'Avignon (*commission d'entretien prévue le 21 juin 2016*)

* *Les commissions d'entretien ASH se dérouleront entre le 8 et le 9 juin 2016 (sauf pour le centre pénitentiaire).*

2/ Conseillers pédagogiques :

- 1 poste de conseiller pédagogique EPS circonscription d'Apt (à titre définitif)
- 1 postes de conseiller pédagogique généraliste circonscription de Cavaillon (à titre provisoire)

* *Les dates des commissions d'entretien vous seront communiquées ultérieurement.*

3/ Poste destiné à la scolarisation des moins de 3 ans :

- EMPU les grands cyprès AVIGNON

* *Les dates des commissions d'entretien vous seront communiquées ultérieurement.*

4/ Poste de direction à décharge totale profilé

- EEPU Jean Jaurès à Sorgues

* *Les dates des commissions d'entretien vous seront communiquées ultérieurement.*

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du P1D

FICHE DE CANDIDATURE

POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
le :

Circonscription :

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Adresse personnelle :

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

.....

Dalila Brooks
Eva Neves Da Rocha
Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

(veuillez préciser la fonction choisie et établir une fiche et une lettre de motivation par poste sollicité).

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

A , le
(signature)

AVIS DE L' IEN :

Favorable

Défavorable

Avis motivé :

.....

.....

.....

A....., le.....

Cachet et signature de l'IEN :

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique pour le **vendredi 3 juin 2016**, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1^{er} degré par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL

P1D

Un poste est à pourvoir au Centre Educatif Fermé de Montfavet implanté 367 chemin de la Croix Joannis à Montfavet. Cet établissement de placement relève de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Alpes-Vaucluse, service déconcentré du Ministère de la Justice, dont le siège administratif se situe à Avignon. Il est habilité pour accueillir 12 jeunes de 15 à 18 ans confiés au centre dans un cadre pénal pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (C.E.F.) définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.

La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Elle rappelle l'obligation d'instruction pour les jeunes de moins de 16 ans et la nécessité d'offrir un accès à une qualification professionnelle aux jeunes de plus de 16 ans qui en seraient dépourvus. Les jeunes doivent donc être mis en situation d'acquérir le socle commun de compétences permettant un développement personnel et une poursuite de formation, l'objectif étant de réintégrer un établissement scolaire pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire et de s'engager dans une formation générale ou professionnelle pour les autres.

Missions de l'enseignant

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe composée de 27 personnels (directeur, chef de service, éducateurs, psychologue, infirmier, professeurs techniques...)

Ses missions sont les suivantes :

- Il assure un enseignement à l'adolescent placé dans le centre.
- Il organise son enseignement en référence aux attentes du socle commun de connaissances et de compétences.
- Il ajuste sa pratique pédagogique aux bilans effectués lors de l'arrivée des adolescents au centre. A partir de cet état des lieux, il recherchera la valorisation des compétences et des potentiels de chacun.
- Il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves de moins de 16 ans et la passation du certificat de formation générale pour les plus de 16 ans.
- Il participe aux réunions de synthèse et contribue à l'élaboration d'un projet individualisé adapté pour chaque mineur confié.

L'attention des candidats est attirée sur le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessitant une posture professionnelle adaptée pour favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission de savoirs.

L'effectif de la classe peut varier selon les besoins éducatifs des adolescents. Au plan pédagogique et organisationnel, la composition de petits groupes (3 ou 4 élèves) sera privilégiée. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuels, sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Profil

Enseignant compétent et confirmé dans l'enseignement à de grands adolescents en difficulté, le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation. Le candidat doit savoir gérer les conflits et répondre aux situations génératrices de violence.

Il doit être apte à travailler en modules, à individualiser les parcours et à mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.

Il doit être apte à travailler en équipe pluridisciplinaire et à engager des partenariats avec des structures extérieures au centre.

Il doit en outre posséder des qualités de rigueur et d'organisation.

Il doit faire preuve de capacités d'adaptation et de disponibilité.

Contraintes du poste

L'enseignant effectue un service de 21 heures hebdomadaires (dont 18 heures d'enseignement) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 756 heures annuelles. Les horaires journaliers sont établis en concertation avec le directeur du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.

L'enseignant est placé sous la responsabilité administrative du directeur du centre et sous la responsabilité pédagogique de l'IEN-ASH. Il est soumis à un strict devoir de réserve et de confidentialité.

Qualification requise

L'enseignant mis à la disposition du centre est titulaire du **CAPASH ou du CAPSAIS option F** ou du CAEI DI, HS, TCC. En l'absence de ces titres, il devra justifier d'une expérience professionnelle auprès de publics difficiles.

Modalités de candidature et de recrutement

Ce poste étant un « poste à profil », les enseignants intéressés voudront bien faire acte de candidature, **au plus tard pour le vendredi 3 juin 2016 sous couvert de l'IEN de circonscription**. Une copie sera adressée au pôle 1^{er} degré à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr .

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission composée de :

- l'inspectrice de l'Education nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des handicapés.
- un enseignant du Centre Pénitentiaire du Pontet
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- la directrice du centre éducatif fermé de Montfavet

La nomination est prononcée à titre provisoire la première année, l'enseignant restant titulaire du poste précédent qu'il peut réintégrer à l'issue de l'année. A l'issue de la première année, l'affectation en centre éducatif fermé peut être confirmée par l'inspecteur d'académie.

Pour obtenir des précisions sur le centre éducatif fermé de Montfavet, il est possible de contacter sa directrice, Madame Amélie DONNETTE au 04.90.32.27.90.

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT REFERENT

P1D

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental, l'enseignant référent concourt aux missions de la MDPH et se place au service du projet personnalisé de scolarisation :

- veiller à la mise en œuvre des actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève
- identifier les besoins spécifiques des élèves handicapés
- favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Missions et tâches :

L'enseignant référent est soumis au strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel

Relations avec les familles et les partenaires

il accueille et informe les familles des élèves handicapés et leur transmet les bilans annuels,

il réunit, anime et assure la coordination de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) pour chacun des élèves handicapés de son secteur, afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

il assure la permanence des relations entre les partenaires et veille à la cohérence du parcours de formation de l'élève

il se place en position d'aide et de conseil, auprès des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorise les échanges d'information entre les partenaires

il constitue un « dossier de suivi » du PPS regroupant les documents constitués par l'ESS.

Relations avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH :

Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire et peut être invité à ses travaux

Il contribue à l'élaboration et l'évaluation du PPS et transmet à l'EPE les comptes –rendus des équipes de suivi de la scolarisation, tous documents ou observations de nature à éclairer sur les compétences et les besoins en situation scolaire de l'élève et les bilans annuels

Auprès de l'IEN ASH :

L'enseignant référent communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention.

Il lui remet annuellement un rapport d'activité qui précise, outre les conditions d'exercice, le bilan chiffré assorti d'une évaluation qualitative de ses actions, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour l'année suivante.

Il participe aux réunions de coordination des enseignants référents et aux modules de formation d'accompagnement à ses fonctions mis en place.

Auprès des IEN chargés de circonscription du premier degré et des chefs d'établissement de son secteur

L'enseignant référent informe le personnel d'encadrement concerné des modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé placé sous son autorité. Il en fait de même s'il y a lieu auprès du directeur de l'établissement de santé médico-social.

Compétences – expérience professionnelle :

L'enseignant référent est titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS/CAEI).

Il montre :

- une bonne connaissance du handicap, des structures et partenaires dans le champ du handicap
- une bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, courrier électronique, internet.

de bonnes capacités :

- d'organisation et de rigueur ;
- de communication et d'animation ;
- d'adaptation (relations à construire avec les partenaires et équipes pédagogiques)

Organisation du service :

L'enseignant référent exerce sur calendrier scolaire, plus une semaine en fin d'année et une semaine avant la rentrée. Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH, coordonnateur des enseignants référents du département.

Son rattachement administratif est situé dans un établissement public local d'enseignement de son secteur d'intervention. Ce secteur est arrêté annuellement par le directeur académique et comprend nécessairement des écoles, des établissements du second degré de l'enseignement public et privé, des établissements de santé et/ou médico-sociaux et éventuellement des établissements de l'enseignement agricole.

Conditions de candidature :

Enseignant titulaire du CAPSAIS ou du CAPASH.

Avoir pris connaissance des spécificités du poste.

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission composée du Directeur académique ou de son représentant et d'un enseignant spécialisé. L'entretien a un double objet : compléter l'information du candidat sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction. La commission formule un avis qui est transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale qui procède à l'affectation provisoire du candidat après présentation en CAPD.

Contact :

Dominique PAPON, Inspectrice de l'Education nationale en charge de l'ASH : 04 90 27 76 00

FICHE DE POSTE

P1D

REFERENT ASH DE LA CDOEA

Objectifs :

L'action de l'enseignant s'inscrit fondamentalement dans la mission essentielle de l'Education nationale qui est de développer à tous les niveaux du parcours de formation une approche différenciée du public, en soutenant ceux qui en ont le plus besoin.

Missions et tâches :

Missions d'information et d'accueil dans le cadre des enseignements adaptés

Auprès des élèves, de leurs parents, des équipes pédagogiques, des enseignants référents de scolarité et des partenaires (partenaires de l'ASE, la PJJ et les CIO) pour l'ensemble du département.

Il assure l'information permanente des directeurs-adjoints de SEGPA des parcours de scolarisation des élèves.

Contribution au fonctionnement de la CDOEA

L'activité de la CDOEA est placée sous la responsabilité de l'IA DASEN, président de la commission. La coordination de l'activité de la CDOEA est placée sous la responsabilité de l'IEN ASH, qui assure les fonctions de président de la commission.

Le référent de la CDOEA planifie, organise et prépare les réunions de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

Il en assure l'organisation matérielle et rédige le compte-rendu, qu'il soumet au président de la commission.

Il instruit les dossiers de demande d'orientation, de la réception à la notification d'orientation.

Pour cela il est en lien avec les IEN CCPD, les chefs d'établissement et les directeurs-adjoints de SEGPA.

Il enregistre et organise les documents nécessaires aux travaux de la CDOEA.

Il veille à l'information des parents dans les délais fixés.

Il collecte et organise les données chiffrées nécessaires pour le bilan de fonctionnement de la CDOEA.

Ce bilan est communiqué annuellement au DASEN et à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA).

Affectation et suivi des élèves d'ULIS et de SEGPA

Mission effectuée sous la direction de l'IEN ASH et en coopération avec le service Élèves/Établissements de la DSDEN 84.

Le référent de la CDOEA tient à jour le registre des établissements et places disponibles.

Il organise les flux d'élèves suite à leur orientation, au arrivées et départs (placement justice ou social, exclusions par conseil de discipline, déménagement).

Il assure le suivi des affectations et parcours des élèves en ULIS et SEGPA, en lien permanent avec les directeurs-adjoints et les enseignants référents de la scolarité.

Collecte des données

Le référent de la CDOEA recueille et organise les données statistiques et indicateurs alimentant le tableau de bord IEN ASH.

Il recueille les données nécessaires pour les enquêtes ministérielles, académiques et départementales, concernant les élèves d'ULIS et de SEGPA.

Il procède au suivi des effectifs des ULIS, SEGPA.

Il répertorie et assure le suivi des dossiers des élèves présentant des troubles des apprentissages et contribue au recueil des données statistiques concernant ces élèves.

Relation avec la MDPH concernant les élèves scolarisés en SEGPA ou EREA

Il participe aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH dans le cadre de l'étude des demandes d'orientation en SEGPA.

Organisation du service :

Le référent de la CDOEA exerce sur le calendrier scolaire, plus une semaine en fin d'année scolaire et une semaine avant la rentrée. Son rattachement administratif est situé à la DSDEN 84. Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH 84.

Connaissances attendues

- du système éducatif en général, du champ de l'ASH en particulier, de la politique nationale et de la législation concernant les personnes en situation de handicap, en particulier sur les questions de scolarisation ;
- maîtrise de l'outil informatique : traitement de textes, tableur, courrier électronique, internet.

Capacités :

- de rigueur et d'organisation ;
- d'adaptation : relations à construire avec plusieurs partenaires et équipes pédagogiques (enseignants référents, secteur médico-social, santé, PJJ, ASE, etc.).

Condition de candidature :

De préférence, enseignant titulaire du CAPSAIS ou du CAPASH.

Avoir pris connaissance des spécificités du poste. Une prise de contact avec l'IEN ASH est fortement recommandée.

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission composée du Directeur académique ou de son représentant et d'un enseignant spécialisé. L'entretien a un double objet : compléter l'information du candidat sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction. La commission formule un avis qui est transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale qui procède à l'affectation provisoire du candidat après présentation en CAPD.

Contact :

Dominique PAPON, Inspectrice de l'Education nationale en charge de l'ASH : 04 90 27 76 00

FICHE DE CANDIDATURE

POSTE A PROFIL ASH

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
le :

Circonscription :

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Adresse personnelle :

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

.....

N° de téléphone :

Dalila Brooks
Eva Neves Da Rocha
Téléphone

E-mail :

04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

Diplômes et date d'obtention :
.....

ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :
.....

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

(veuillez préciser la fonction choisie et établir une fiche et une lettre de motivation par poste sollicité).

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

AVIS DE L' IEN :

Favorable

Défavorable

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avis motivé :

A....., le.....

Cachet et signature de l' IEN :

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique pour le **vendredi 3 juin 2016**, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1^{er} degré **par mél** à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Attention : les postes à profil paraîtront dans la liste des postes vacants lors de la phase d'ajustement du mouvement, il est donc impératif de saisir dans SIAM le ou les vœux formulés sur ces postes.

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN CLASSE RELAIS

Public accueilli :

La classe relais est destinée à accueillir un groupe de 6 à 12 élèves de collège entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages et se trouvant en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation.

Objectifs :

Dans le cadre de la circulaire n° 2006-129 du 21 08 2006 :

Le dispositif propose un accueil spécifique temporaire de ces jeunes, afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. Son organisation vise un double objectif de resocialisation et de rescolarisation. Il doit essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages, favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et l'acquisition d'une qualification reconnue.

Missions et tâches :

- Assurer les enseignements auprès d'élèves en voie de rupture avec le système scolaire (absentéisme, démotivation pour les apprentissages, comportement perturbateur, passivité et repli),
- Elaborer un projet pédagogique qui réponde à des objectifs de scolarisation et de socialisation.
- Faire connaître ce projet et promouvoir l'action de la classe relais auprès des collèges du bassin,
- Accompagner les équipes des établissements concernés dans la prise en charge de ce type d'élèves et assurer la liaison avec le collège d'origine de chacun des élèves admis dans le dispositif,
- Évaluer les acquis et rédiger les bilans pour rendre compte des actions engagées,
- Suivre l'élève dans sa période de réintégration au collège ou dans son nouveau parcours de formation,
- Favoriser le dialogue avec les parents,
- Construire le partenariat avec les associations, éducateurs, entreprises...,
- Animer les réunions d'équipe pluridisciplinaire,

Formation – expérience professionnelle :

Un professeur des écoles, de préférence titulaire du CAPASH ou du CAPSAIS option F ou ayant une expérience d'enseignement auprès d'élèves en difficulté, relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé.

Organisation du service :

L'enseignant est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Il assure les heures d'enseignement et la coordination de la classe relais avec l'équipe.

Il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet pédagogique de la classe-relais, sous la direction du chef d'établissement et en concertation avec les partenaires (équipe pédagogique de l'EPL, PJJ, intervenants sociaux)

Compétences :

L'enseignant :

- possède des compétences pédagogiques de bon niveau ;
- met en œuvre un enseignement adapté aux besoins spécifiques des élèves déficients auditif ;
- connaît le développement psychologique, cognitif et social de l'adolescent ;
- identifie les conditions et modalités du travail en partenariat (équipes de suivi de la scolarisation, secteur médico-social, santé, etc.).

Qualités :

L'enseignant montre :

- de bonnes capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- de bonnes capacités d'adaptation (relations à construire avec les partenaires et équipes pédagogiques)
- motivation pour la prise en charge d'un public en difficulté ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement.

FICHE DE POSTE
Circonscription ASH de Vaucluse
Chargé de mission de formation – TICE

P1D

Titres et diplômes requis

Être titulaire du CAPA-SH (du CAPSAIS ou du CAEI) et/ou du CAFIPEMF

Missions

Le chargé de mission formation - TICE ASH est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la direction de l'IEN ASH, dont il est le collaborateur direct.

Sa mission est départementale. Son action s'inscrit dans le cadre du projet départemental ASH.

Sa mission, essentiellement pédagogique, comprend également des tâches administratives liées au projet de circonscription.

Le conseiller pédagogique ASH intervient dans le 1^{er} et le 2nd degrés et auprès d'enseignants affectés dans des établissements relevant d'autres ministères que l'éducation nationale.

Aide et conseil aux équipes :

- Il aide les équipes enseignantes à optimiser la scolarisation des élèves handicapés.
- Il assiste et suit les enseignants débutants, titulaires ou non, affectés sur un poste relevant de l'ASH, en établissement scolaire, pénitentiaire, médico-social, en SESSAD, à l'hôpital, notamment au cours de la première année.
- Il encourage les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion.
- Il apporte son concours à l'élaboration, la réalisation et le suivi des projets d'unité d'enseignement et d'ULIS.
- Il concourt à l'élaboration, à la réalisation, au suivi du développement des outils numériques nécessaires à la circonscription mais également aux enseignants et élèves.

Formation :

- Il apporte son soutien aux enseignants qui se présentent à des examens professionnels tels que le CAPA-SH, le 2CASH ou le CAFIPEMF.
- Il organise et met en œuvre des actions de formation auprès des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré, du secteur médico-social et sanitaire, ainsi que des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).
- Il participe activement aux animations pédagogiques et stages organisés par la circonscription ASH.
- Il participe à la réflexion et à la mise en œuvre des actions de formation à distance au sein du site académique ASH.

Connaissances et compétences requises

- Bonne maîtrise des compétences pédagogiques et didactiques.
- Connaissance approfondie du système éducatif français, des programmes de l'école et des orientations actuelles de l'ASH.
- Maîtrise indispensable des outils d'évaluation, des technologies nouvelles.
- Bonnes qualités relationnelles
- Ouverture aux démarches partenariales

Implantation du poste

DSDEN 84

FICHE DE POSTE

P1D

Enseignant au Centre pénitentiaire d'Avignon - rentrée 2016

Référence : convention et circulaire sur l'enseignement en milieu pénitentiaire: NOR : MENE 1135249C, circulaire n°2011-239 du 8-12-2011.
MEN-DGESCO A1-3/ JUS-DAP

Spécificités de la mission :

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs,
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,
- de préparer les diplômes ou si besoin, de chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne dans un objectif de réinsertion.
- D'être partie prenante du parcours avenir pour les élèves mineurs.

Conditions de candidatures :

Etre enseignant titulaire du 1^{er} degré.

La priorité sera accordée aux enseignants polyvalents et/ou ayant pratiqué des méthodes individualisées qui possèdent un diplôme permettant l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option F) **ou** ont une expérience professionnelle dans des établissements difficiles ou en formation d'adultes.

Conditions particulières :

Les personnels sont affectés à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire. Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste. Ils devront suivre trois semaines de stages d'adaptation à l'emploi (une semaine à l'école nationale de l'administration pénitentiaire d'Agen et deux semaines à l'INS-HEA de Suresnes).

Les candidats professeurs des écoles non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPA-SH conformément aux préconisations de la circulaire citée en référence.

Procédure :

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elle implique et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.

La commission formule un avis qui est transmis au directeur académique de l'éducation nationale qui procède à l'affectation provisoire du candidat.

Les candidatures, curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, seront adressées à pour le 10 juin :

1. **Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale**, Direction académique des services de l'éducation nationale, Pôle 1^{er} degré, 49 rue Thiers – 84077 AVIGNON CEDEX 04

Et à

2. **Monsieur le proviseur de l'UPR**, ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr

Une commission de recrutement est arrêtée le mardi 21 juin après-midi.

CONSEILLER PEDAGOGIQUE EPS

P1D

POSTE	Poste basé à la circonscription d'Apt
CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS	Collaborateur direct de l'IEN et placé sous son autorité, il assure un rôle pédagogique d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants
FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide et conseille les enseignants, en priorité les maîtres débutants, dans leur pratique quotidienne, dans toutes les disciplines, ➤ Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action de la circonscription, ➤ Intervient dans des animations pédagogiques et des stages de formation continue, ➤ Concourt à l'élaboration, à la réalisation, au suivi des projets d'école. ➤ Aide et conseille les enseignants de la circonscription dans le cadre de l'enseignement de l'EPS
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre titulaire d'un CAFIPEMF option EPS, ou s'engager à acquérir le CAFIPEMF EPS ➤ Connaître les programmes officiels dans tous les cycles et tous les domaines de l'école primaire, ➤ Aptitude à l'analyse et à la synthèse, ➤ Maîtrise parfaite de la didactique de l'EPS, ➤ Maîtrise des outils d'évaluation, des technologies nouvelles, souhaitable, ➤ Sens de la communication et du travail en équipe, ➤ Etre capable d'écouter, de communiquer, de prendre les distances nécessaires. ➤ Conseille l'IEN de la circonscription dans le domaine de l'enseignement de l'EPS à l'école et tout particulièrement pour les aspects concernant la sécurité et l'agrément des intervenants extérieurs. ➤ Maîtrise la réglementation concernant les sorties scolaires et la question de sécurité.
SPECIFICITE	Disponibilité importante
SITUATION ADMINISTRATIVE	Nomination à titre définitif

FICHE DE POSTE
CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION GENERALISTE

P1D

POSTE	Enseignant titulaire d'un CAFIPEMF, Poste affecté à la circonscription de Cavaillon
CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS	Collaborateur direct de l'IEN, placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie, il exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN. Il assure un rôle pédagogique d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants (PE stagiaires, titulaires et des contractuels)
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide et conseille les enseignants, en priorité les professeurs d'école débutants, dans leur pratique quotidienne, dans toutes les disciplines, ➤ Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions de la circonscription, ➤ Conçoit et conduit des actions de formation continue et initiales (animations pédagogiques, stages, interventions ponctuelles...), ➤ Aide à l'élaboration et à l'accompagnement des projets d'école ou de classe ➤ Participe aux groupes de chantier départementaux ➤ Assure le suivi des dossiers qui lui sont confiés par l'IEN ➤ Peut représenter l'IEN à sa demande lors de réunions institutionnelles sur temps scolaire ou hors temps scolaire, réunions partenariales...
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire ➤ Connaître les programmes officiels dans tous les cycles et tous les domaines de l'école primaire, maîtrise des outils d'évaluation, ➤ Dispose d'aptitude à l'écoute et à la communication orale et écrite, de prendre les distances nécessaires, ainsi qu'à l'analyse et à la synthèse, ➤ Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service et se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences, ➤ Maîtrise l'outil informatique : traitement de texte, tableur, messagerie électronique, pour un usage autonome et efficace ➤ Contribue par son action à renforcer au sein de la circonscription les attendus définis par l'IEN au regard des indicateurs de pilotage
SPECIFICITE	La fonction du CPC nécessite une grande loyauté institutionnelle, des qualités de discrétion et de disponibilité, un sens du contact et des responsabilités
SITUATION ADMINISTRATIVE	Nomination à titre provisoire
Candidature	Date limite de candidature : vendredi 3 juin 2016 Courriel : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Avignon, le 26 mai 2016

FICHE DE POSTE

Scolarisation des enfants de moins de trois ans

Pôle 1^{er} degré-

Moyens-

Ressources humaines

Référence : circulaire MEN n°2012-202 du 18 décembre 2012

Implantation des postes	- Ecole maternelle les grands cyprès – Avignon
Profil du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance du développement d'un jeune enfant - Avoir une expérience de l'enseignement avec des TPS ou des PS - Avoir une bonne capacité relationnelle avec les familles - Avoir le goût du travail en équipe ainsi qu'avec les partenaires (professionnels de la petite enfance par exemple) - Etre capable d'aménager un espace de classe évolutif - Etre capable de concevoir un emploi du temps adapté - Etre capable de concevoir des projets pédagogiques innovants
Missions pédagogiques	<p>Accueillir et scolariser des tout-petits dans une classe spécifique selon des modalités adaptées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'élève d'entrer progressivement dans les apprentissages - Favoriser son épanouissement et son bien être - Prioriser la maîtrise de la langue, le langage comme une compétence transversale
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à faire le lien avec les familles - Capacité à analyser sa pratique professionnelle et à l'ajuster aux besoins des élèves - Capacité à mettre en oeuvre des projets pédagogiques innovants et à s'inscrire dans des échanges de pratiques et de services - Ouverture d'esprit et travail en équipe indispensable - Dynamisme et disponibilité

FICHE DE POSTE
Poste de Directeur d'école totalement déchargé

Dans l'enseignement primaire, un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public.

La redéfinition des missions du service public d'éducation par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la priorité donnée à l'enseignement primaire dans la refondation, notamment par la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles, ainsi que la réorganisation de la formation des enseignants dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), conduisent à préciser les attributions du directeur d'école dans les trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur, notamment les articles 2 à 4 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 : le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires.

Références :

- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 ; décret n° 89-122 du 24-2-1989 modifié ; arrêté du 28-11-2014
- circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

Missions permanentes	Le directeur d'école assure la totalité des missions établies dans le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatifs aux directeurs d'école.
POSTE	Poste de direction d'écoles maternelle et élémentaire totalement déchargé en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire
SITUATION ADMINISTRATIVE	Poste à temps complet. Nomination à titre définitif.
QUALIFICATIONS REQUISES	L'enseignant devra être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de 2 classes et plus.
MISSIONS	<p>Gestion administrative et pédagogiques : Le directeur totalement déchargé assure compte tenu de la spécificité de sa situation, Education Prioritaire, présence d'une CLIS ou taille de l'école une gestion particulièrement rigoureuse des relations administratives et partenariales et notamment avec les familles.</p> <p>Pilotage Le directeur d'école totalement déchargé assure un pilotage de son projet d'école dans ses principales composantes, en particulier dans la notion de parcours scolaire différencié des élèves.</p> <p>Accompagnement – formation des directeurs d'école : Le directeur d'école totalement déchargé peut être amené à assurer des fonctions spécifiques dans le cadre de la formation des directeurs d'écoles nouvellement nommés et participe en lien avec l'IEN chargé de l'accompagnement formation à la mutualisation des outils ou documents en direction de tous les directeurs d'école. N.B : ce dernier aspect doit prendre en compte les aspects prioritaires des deux premiers (gestion administrative et pédagogique, pilotage).</p>

**COMPETENCES
ET CAPACITES
REQUISES**

- Connaissances

- avoir des connaissances réglementaires sur le fonctionnement, la sécurité et l'organisation administrative et pédagogique de l'école primaire,
- avoir des connaissances actualisées sur les évolutions institutionnelles
- maîtriser les outils de communication et de gestion d'une école dans ses différents aspects

- Capacités :

- capacité à conduire une politique pédagogique et éducative d'école au service de la réussite de tous les élèves ;
- capacité à conduire la gestion de l'ensemble des ressources humaines (équipe enseignante, ATSEM, intervenants extérieurs, ...)
- capacité à assurer les liens avec l'environnement (liaisons au sein du réseau scolaire, liaisons avec les partenaires habituels de l'école, ...)
- capacité à organiser et à administrer l'école au regard de sa spécificité (Publics scolaires, taille de l'école, projets partenariaux...)
- capacité à se situer dans une posture professionnelle loyale, ouverte et constructive au sein du système public d'éducation.

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

**Direction d'école à décharge totale
EEPU Jean Jaurès à Sorgues**

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
le :

Circonscription :

Adresse personnelle :

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

Chantal Courtin
Sibylle Borreda

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75
Mél.

ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

N° de téléphone :

E-mail :

Affectation depuis le 01/09/2013 :

- 2013-2014 : affectation : Fonction exercée :
- 2014-2015 : affectation : Fonction exercée :
- 2015-2016 : affectation : Fonction exercée :

Liste d'aptitude aux fonctions de direction : **oui non**

Date d'obtention :

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex
4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

**Si ma candidature est retenue, je m'engage à accepter le poste obtenu
Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »**

A, le
(signature)

AVIS DE L' IEN :

Favorable

Défavorable

Avis motivé :

.....

.....

.....

A, le

Cachet et signature de l'IEN :

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique pour le vendredi 3 juin 2016, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1^{er} degré par mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Attention : les postes à profil paraîtront dans la liste des postes vacants lors de la phase principale du mouvement, il est donc impératif de saisir dans SIAM le ou les vœux formulés sur ces postes.

En raison de la spécificité du poste, l'enseignant devra exercer ses fonctions à temps complet.

Avignon, le 12 mai 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Pôle des élèves et
des établissements

Bureau des élèves

Référence

2016

Dossier suivi par

Estelle Cappello

Téléphone

04 90 27 76 91

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

estelle.cappello

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Objet : Procédures d'orientation : APPEL

Référence : Bulletin Départemental du 24 mars 2016

La présente note a pour objet de préciser l'organisation départementale des commissions d'appel.

Il importe de maintenir la qualité du dialogue avec les familles afin de ne recourir à cette procédure d'appel que lorsque des circonstances particulières le justifient.

Rappel :

En application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014, en 6°, 5°, 4° et 1° GT l'appel ne peut porter que sur les demandes de redoublement formulées par les familles et refusées par le chef d'établissement. L'appel pour le passage dans le niveau supérieur n'a plus lieu d'être (voir Bulletin académique spécial n° 323 du 7 mars 2016 page 15, 16 et 17)

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3^{ème} et 2^{nde} GT restent inchangées. Ces commissions examineront également, pour ces niveaux, les cas de refus de redoublement demandés par les familles.

	3 ^{ème}	2 ^{nde}
Date limite de dépôt du recours en appel	vendredi 10 juin 2016	lundi 13 juin 2016
Commissions d'appel	mercredi 15 juin 2016 8h30	vendredi 17 juin 2016 8h30

6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème}	1 ^{ère} GT
--	---------------------

Date limite de dépôt du recours	vendredi 24 juin 2016 12h	Vendredi 24 juin 2016 12h
Commissions de recours appels	Lundi 27 juin 8h30	Lundi 27 juin 8h30



refusés		
---------	--	--

Le délai réglementaire de 3 jours ouvrables est à respecter entre la réception de la notification de la décision d'orientation et la formulation du recours en appel par la famille. Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer à la famille concernée l'accusé de réception (annexe 1) que vous aurez complété et que vous conserverez.

Information des familles

2/3

En cas d'appel ou de recours suite au refus, par le chef d'établissement, de la demande de redoublement exceptionnel formulée par la famille, l'information des familles (ou de l'élève majeur) des modalités d'appel est obligatoire.

Il appartient au chef d'établissement de la réaliser:

- déroulement de la procédure ;
- nom et adresse professionnelle du président de la sous-commission ;
- possibilité de demander par écrit au président de la sous-commission d'être entendu et d'adresser tout document susceptible de compléter l'information de la sous-commission.

Le chef d'établissement peut communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

La commission départementale d'appel sera présidée par l'inspecteur d'académie.

Préparation des sous-commissions

Composition :

Des sous-commissions siègent pour chaque niveau dans une zone géographique de proximité : la liste de ces commissions (lieu, vice-président, assesseurs, directeur de CIO), et la liste des EPLE concernés sont jointes en annexe 2.

Dès connaissance de tous les cas d'appel, au plus tard la veille de la commission à midi, le chef d'établissement d'origine envoie par **fax à la DSDEN de Vaucluse, bureau des élèves : Estelle CAPPELLO au 04 90 27 76 79 et au président de la commission**, le bordereau de recensement des cas d'appel (annexe 3).

Le vice-président de la commission fixe les heures des convocations et communique en retour de fax à l'établissement d'origine le bordereau renseigné.

Rôle de chacun

Le chef d'établissement d'origine :

- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (annexe 4)
- faxe au CIO et à la DSDEN bureau des élèves : Estelle CAPPELLO au 04 90 27 76 79 le bordereau de recensement des cas d'appel, avec les heures de convocation ;
- fait préparer les dossiers d'appel et le bordereau des dossiers présentés en appel (annexe 5) qui seront donnés au premier professeur convoqué et qui les apportera.

Il veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés.

Le vice-président :

- reçoit l'arrêté de la DSDEN.
- fixe les heures des convocations
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions
- établit le procès verbal

Le chef d'établissement support :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, fax....)



3/3

Chaque dossier comprendra :

- le dossier d'orientation original dont le cadre "appel" sera **renseigné clairement et signé par le chef d'établissement** ;
- sept exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours ;
- le courrier de la famille éventuellement adressé au président de la sous-commission ;
- le cas échéant, tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...)

Déroulement de la commission d'appel

Les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler immédiatement à la DSDEN bureau des élèves (04 90 27 76 91) afin que le remplacement soit assuré. L'absence du Conseiller d'orientation psychologue et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel.

Le vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.

Le professeur de la classe et le COP présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.

La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du COP.

La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

Le vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement,
- la copie du bordereau récapitulatif des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (annexe 5).

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

Les notifications individuelles de décision de la commission d'appel sont envoyées aux familles le jour même par le vice-président de la commission d'appel (annexe 6).

A l'issue de la commission d'appel, le vice-président faxe aussitôt à la DSDEN (04.90.27.76.79) le procès verbal de la commission ainsi que les bordereaux complétés et signés des dossiers présentés en appel (annexe 5).

Attention :

Au **niveau fin de 3^{ème}**, lorsque la décision d'appel entraîne une modification des vœux d'orientation et d'affectation, le chef d'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires pour la **saisie des vœux sur AFFELNET (avant le vendredi 17 juin : 12 heures)**.

Pour le **niveau fin de 2^{nde}**, c'est la direction académique qui saisira les vœux d'affectation si nécessaire, après la commission d'appel.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.

Signé par

Dominique BECK

**ACCUSE DE RECEPTION
DE LA NOTIFICATION
DE DECISION D'ORIENTATION
OU DE REFUS DE REDOUBLEMENT
EXCEPTIONNEL**

Année scolaire 2015-2016

Document à conserver par le chef d'établissement à l'issue de l'entretien

Un double sera remis à l'élève et/ou sa famille

Je, soussigné(e) M
parent de l'élève (élève) (1)
actuellement scolarisé(e) en classe de
dans l'établissement suivant
certifie avoir été reçu(e) par le chef d'établissement ou par son représentant
leàh.

Je reconnais par ailleurs avoir été informé(e) de la décision motivée du chef d'établissement.

- de ne pas autoriser le passage de mon enfant (mon passage) (1) en classe de
- de ne pas accorder un redoublement exceptionnel de la classe de.....

Vous disposez à compter de la date de remise de cette lettre d'un délai de **TROIS JOURS OUVRABLES** pour faire appel de cette décision auprès du président de la sous-commission d'appel en faisant parvenir, au chef d'établissement de votre enfant, la fiche de liaison, (dossier d'orientation) ainsi que toutes les pièces que vous jugerez utile de joindre pour éclairer la commission d'appel.
Vous devrez alors être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous prendrez contact, la veille de la commission avec le chef d'établissement de votre enfant qui vous indiquera le lieu, la date et l'heure de votre passage en commission.
Le conseiller d'orientation psychologue et un professeur de la classe de votre enfant désigné par le chef d'établissement seront également présents lors de cette instance, avec voix consultative.

Je reconnais avoir été informé(e) des possibilités qui me sont offertes en matière de recours et des conditions dans lesquelles je peux l'exercer.

Fait à

Le juin 2016, à heures

Signature du parent de l'élève mineur (ou de l'élève majeur)

Nom et adresse professionnelle du président de la sous-commission	
Président	Adresse

(1) cocher la case utile

COMMISSION D'APPEL NIVEAU SECONDE : vendredi 17 juin 2016 à 8h30

NIVEAU	DISTRICT	SIEGE	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE PRESIDENT	ASSESEURS	DIRECTEUR DE C.I.O.
2nde	AVIGNON 1	Lycée René CHAR 2, rue A. Renoir AVIGNON Tél. : 04 90 88 04 04 Fax : 04 90 89 99 93	R. Char Th. Aubanel A. Benoît	Christophe MICHEL Lycée I Dauphin CAVAILLON Tél : 04 90 71 09 81 Fax : 04 90 78 14 42	Geneviève OVINET Lycée L. Aubrac BOLLENE José GONZALVEZ Lycée F. Pétrarque AVIGNON	Nathalie MAUREL C.I.O. CARPENTRAS
2nde	AVIGNON 2	Lycée Philippe de GIRARD 138, rte de Tarascon AVIGNON Tél. : 04 13 95 10 00 Fax : 04 90 88 72 46	F. Mistral Ph. De Girard F. Pétrarque L. Giraud	Pierre DUCLOSSON Lycée V. Hugo CARPENTRAS Tél : 04 90 63 12 32 Fax : 04 90 63 98 91	Christophe FALZEI Lycée A. Benoît L'Isle sur la Sorgue Pascal BURON Lycée Viticole ORANGE	Monique DELORME C.I.O. ORANGE
2nde	CARPENTRAS	Lycée JH Fabre 387 avenue du Mont ventoux 84208 CARPENTRAS Cedex Tél : 04 90 63 05 83 Fax : 04 90 60 56 90	V. Hugo J.H. Fabre De L' Arc L. Aubrac S. Hessel Lyc Viticole	Franck VASSE Lycée Ph de Girard AVIGNON Tél : 04 13 95 10 00 Fax : 04 90 88 72 46	Philippe TAUTOU Lycée Th Aubanel AVIGNON Didier DONATI Lycée Ch de Gaulle APT	Marc CULEBRAS C.I.O. CAVAILLON
2nde	CAVAILLON	Lycée Ismaël DAUPHIN Rue Pierre Fabre CAVAILLON Tél. : 04 90 71 09 81 Fax : 04 90 78 14 42	I. Dauphin Val-de-Durance APT	Claude PERNET Lycée Arc ORANGE Tél : 04 90 11 83 00 Fax : 04 90 11 83 19	François VINATIER Lycée J.H. Fabre CARPENTRAS Pascale GENTET Lycée L.Giraud CARPENTRAS	Sylvette ROZAND C.I.O. AVIGNON

COMMISSION D'APPEL NIVEAU 3^{ème} : mercredi 15 juin 2016 8h30

NIVEAU	DISTRICT	SIEGE	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE PRESIDENT	ASSESEURS	DIRECTEUR DE C.I.O.
3 ^{ème}	AVIGNON	Collège Lou Vignarès Av Charles de Gaulle VEDENE Tél. : 04 90 32 39 58 Fax : 04 90 23 39 90	F. Mistral J. Vernet J. Brunet J Viala A. Frank J. Verne D. Diderot Voltaire Lou Vignarès LP R. Schuman LP M. Casarès LP Domaine d'Eguilles LP Sorgues	Catherine JULLIAN Collège F. Raspail CARPENTRAS Tél : 04 90 63 04 41 Fax : 04 90 67 28 70	Mireille AUDE Clg Pays des Sorgues LE THOR Michel PAPAÏN Clg St Exupéry BEDARRIDES	Nathalie MAUREL C.I.O. CARPENTRAS
3 ^{ème}	CAVAILLON	Collège Rosa PARKS 340 Av F. Mitterrand CAVAILLON Tél. : 04 32 50 00 10 Fax : 04 90 71 87 66	R. Parks Le Calavon P. Gauthier C. Hugues Le Luberon J. Garcin J. Bouin M.Mauron A. Camus Pays des Sorgues SEP Apt SEP A. Benoit SEP Val de Durance	Jean-Paul BERNARD Collège P. Eluard BOLLENE Tél : 04 90 30 55 04 Fax : 04 90 40 43 93	Nicole DEVASSINE Clg B. Hendricks ORANGE Claude PARRADO Clg A. Daudet CARPENTRAS	Monique DELORME C.I.O. ORANGE
3 ^{ème}	CARPENTRAS	Collège Alphonse DAUDET Rue J. Monnet BP 31 CARPENTRAS Tél. : 04 90 60 49 00 Fax : 04 90 63 23 95	A. Daudet JH. Fabre F. Raspail A. Silve C. Doche, J. D'arbaud A .Malraux SEP JH Fabre LP V Hugo	Brigitte DURRIEU Collège J. Verne LE PONTET Tél. : 04 90 31 50 00 Fax : 04 90 31 49 37	Sandrine ALONSO Clg A. Tavan AVIGNON-MONTFAVET François DEN AND Clg D. Diderot SORGUES	Marc CULEBRAS C.I.O. CAVAILLON
3 ^{ème}	ORANGE	Collège ST EXUPERY 16 chemin de la Roquette BEDARRIDES Tél. : 04 90 33 09 71 Fax : 04 90 33 11 62	Arausio, J. Giono B. Hendricks, H. Boudon P. Eluard Vallis Aeria, A. de St Exupéry V. Schoelcher LP A. Briand LP.Argensol LP.Revoul	Bernard NAHON CLG Le Calavon CABRIERES D'AVIGNON Tél. : 04 90 76 77 70 Fax : 04 90 76 77 79	Sophie MICHEL Clg J. Roumanille AVIGNON Jean-Pierre LANNE-PETIT Clg Voltaire SORGUES	Sylvette ROZAND C.I.O. AVIGNON

COMMISSION DE RECOURS : lundi 27 juin 2016 à 8h30

NIVEAU	SIEGE	VICE PRESIDENT	ASSESEUR	DIRECTEUR DE C.I.O.
Collège	Clg Lou Vignarès Av Charles de Gaulle 84270 VEDENE Tél : 04 90 32 39 58 Fax : 04 90 23 39 90	Marie CARDELLI Clg Lou Vignarès 84270 VEDENE Tél : 04 90 32 39 58 Fax : 04 90 23 39 90	Jacques AGUILERA Clg A. Malraux MAZAN	Nathalie MAUREL C.I.O. CARPENTRAS
Lycée	Lyc Th Aubanel 14, rue Palaphamerie 84000 AVIGNON Tél : 04 90 16 36 00 Fax : 04 90 85 49 01	Marion GONTARD Lycée Th Aubanel 84000 AVIGNON Tél : 04 90 16 36 00 Fax : 04 90 85 49 01	Denis GROSSHENY Lyc de l'Arc ORANGE	Monique DELORME C.I.O. ORANGE

Année scolaire 2015-2016

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS D'APPEL

Fax de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

Rappel : En application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014, en 6°, 5°, 4° et 1° GT l'appel ne peut porter que sur les demandes de redoublement formulées par les familles et refusées par le chef d'établissement. L'appel pour le passage dans le niveau supérieur n'a plus lieu d'être (voir Bulletin académique spécial n° 323 du 7 mars 2016 page 15)

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3^{ème} et 2^{nde} GT restent inchangées. Ces commissions examineront également, pour ces niveaux, les cas de refus de redoublement demandés par les familles.

6^{ème} 4^{ème} 3^{ème} 2^{nde} 1^{ère} GT *Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau*

Nombre d'élèves :.....

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation*

* L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).

* Le président de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation).

Avignon, le juin 2016

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale

à
Madame, Monsieur le professeur principal
S/C du chef d'établissement

Objet : Sous-commission d'appel Année scolaire 2015-2016

En votre qualité de professeur de la classe de, je vous prie de participer à la sous-commission d'appel du niveau

Le àheures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la sous-commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef d'établissement à prendre la décision d'orientation soumise à l'appel.

Signé par

Dominique BECK

PS : cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par le président de la sous-commission.

Avignon, le

le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la rentrée scolaire 2016 soit examinée par la commission d'appel.

Vous avez souhaité formuler un recours contre le refus d'accorder un redoublement exceptionnel auprès de la commission de recours

Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission a décidé :

de donner une suite favorable à votre recours concernant la (ou les) voies d'orientation ou le redoublement demandé(e)(s),

- accord pour le passage en :
- accord pour un redoublement de la classe de :

de ne pas donner une suite favorable à votre recours concernant la ou les voies d'orientation ou le redoublement demandé(e)(s),

- refus du passage en :
- refus du redoublement de la classe de :

Motif du refus :

.....
.....
.....

La présente décision est définitive, au terme du décret 90-484 du 14 juin 1990.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la sous-commission d'appel

Voie et délai de recours

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30041 NIMES CEDEX. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Avignon, le 17 mai 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
chefs d'établissement
publics et privés

Objet : Précisions sur les modalités d'accueil des usagers lors de la période d'affectation.

Référence : Bulletin départemental spécial du 24 mars 2016.

Dossier suivi par

Jean-Christophe BERARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

Denis PETRUZZELLA
Téléphone
04 90 27 76 10
Mél.
denis.petruzzella
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Les opérations d'orientation et d'affectation constituent une période particulièrement intense, mobilisant les établissements, les centres d'information et d'orientation (C.I.O.) et les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.). Une coordination efficace de l'ensemble des acteurs est nécessaire à son bon déroulement.

- ✓ Les établissements d'origine sont chargés de conduire le dialogue avec les familles et les élèves avant l'affectation, en se référant précisément à la circulaire départementale figurant en référence.
- ✓ Les C.I.O. assurent l'accueil, l'information et le conseil des jeunes et de leur famille qu'il s'agisse de poursuite d'études, de réorientation, d'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés (E.A.N.A.), des jeunes souhaitant bénéficier du droit au complément de formation (droit au retour en formation),... en respectant les préconisations de la circulaire départementale.
- ✓ La D.S.D.E.N. a pour domaine de compétence l'organisation de l'affectation des élèves et en particulier les élèves issus d'autres départements ou d'autres académies. Elle n'est pas destinée à se substituer aux établissements et aux CIO pour assurer l'accompagnement, le suivi, l'information et le conseil.
Les demandes de recours qui interviennent après décisions administratives de l'Inspecteur d'académie, par exemple les décisions d'affectation, doivent être conformes à la réglementation en vigueur : recours administratifs gracieux par écrit auprès de l'inspecteur d'académie ou hiérarchique devant le recteur ou recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Les familles concernées n'ont donc pas vocation à être reçues dans les services de la D.S.D.E.N dans ces cas-là. Elles doivent être invitées à se conformer à la procédure ci-dessus évoquée.

Le respect par tous de ces indications permettra d'améliorer l'efficacité du service rendu tout en préservant les droits des usagers.

Signé par

Dominique BECK